



# PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT POUR LES PRIX 2021

## ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Pour l'Audition a pour ambition de fédérer les talents pour faire progresser la cause de l'audition et aider les personnes sourdes ou malentendantes à mieux vivre au quotidien.

La Fondation Pour l'Audition se préoccupe ainsi naturellement de la question de l'inclusion des personnes concernées et de tout ce qu'elle implique en termes de dispositifs à mettre en œuvre pour la faire progresser. Dans ce cadre, la sensibilisation des acteurs économiques en général — et des employeurs en particulier — est un axe stratégique.

Afin d'utiliser l'exemplarité comme moyen de partage des bonnes pratiques relatives à l'intégration dans l'emploi des personnes sourdes ou malentendantes, la Fondation Pour l'Audition crée en 2021 deux prix dédiés à la thématique de l'inclusion dans l'emploi : les Prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités ».

## ARTICLE 2 : DÉFINITION DES STRUCTURES PARTICIPANTES

Tous les acteurs économiques, au sens le plus large, implantés en France métropolitaine peuvent adresser un dossier de candidature : start-up, entreprises privées, administrations et entreprises publiques, structures de l'économie sociale et solidaire.

## ARTICLE 3 : LES CATÉGORIES

Lors du dépôt du dossier de candidature, chaque candidat doit choisir parmi les deux thématiques suivantes :

- 1 - Accès à l'emploi et parcours professionnel (formation, sensibilisation, recrutement, intégration, inclusion, accessibilité, maintien dans l'emploi, évolution professionnelle, etc.).
- 2 - Innovation et accessibilité (technique, produits, services, etc.).

## ARTICLE 4 : LES PRIX

Deux prix sont décernés à deux lauréats distincts :

- Un Prix pour la thématique « Inclusion surdités »
- Un Prix pour la thématique « Innovation surdités »

## ARTICLE 5 : DURÉE

La date limite de remise des dossiers de candidature pour les prix est fixée au 15 avril 2021, la date du courriel de confirmation de dépôt du dossier faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Fondation Pour l'Audition se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » sont ouverts à tous les acteurs économiques, décrits dans l'article 2, ayant complété et validé un dossier de candidature avant le 15 avril 2021, exclusivement sur le site internet dédié aux Prix : [www.fondationpourl audition.org/fr](http://www.fondationpourl audition.org/fr)

**Attention :** seuls les projets n'ayant reçu aucun soutien en 2021 (soutien attribué ou en cours de traitement) de la part de la Fondation Pour l'Audition seront recevables pour les prix « Innovation surdités » et « Inclusion Surdités ».

Les lauréats des prix ne pourront pas soumettre de nouvelle demande de soutien financier auprès de la fondation pendant une durée de 1 an après la notification des prix.

Pour toute information :

- Téléphone : 01 55 78 20 10
- Courriel : [contact@pourl audition.org](mailto:contact@pourl audition.org)

La participation aux prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » est gratuite.

## ARTICLE 7 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le module de dépôt du dossier de candidature des prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » est accessible depuis le site [www.fondationpourl audition.org/fr](http://www.fondationpourl audition.org/fr).

---

## ARTICLE 8 : LE PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection des dossiers de candidature se déroule en 2 étapes :

- Étape 1 : première sélection des dossiers par l'équipe Projet des prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » de la Fondation Pour l'Audition.
- Étape 2 : sélection des deux dossiers lauréats par le jury parmi les dossiers sélectionnés lors de l'étape 1.

La sélection des dossiers et des lauréats prendra en compte les éléments participant pleinement aux missions de la fondation définies comme suit :

- Recherche et innovation dans les sciences de l'audition
- Amélioration du quotidien des personnes sourdes ou malentendantes
- Accompagnement des professionnels de la santé auditive
- Information et sensibilisation du public

## ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury de sélection est composé de représentants d'organisations publiques, de sociétés privées, de structures de l'économie sociale et solidaire, des partenaires des prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » (Par exemple : le MEDEF, l'AGEFIPH, le FIPHFP, le CNCPPH, la FNSF), de personnes sourdes ou malentendantes et de personnalités qualifiées.

À l'exception des représentants des personnes morales, la durée du mandat des personnalités qualifiées et des représentants des personnes sourdes ou malentendantes, est de 4 ans renouvelable 2 fois.

Le jury est également composé des derniers lauréats des Prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » qui deviennent membres pour une durée de 3 ans, à partir de l'année suivant leur distinction.

Le jury est présidé par Monsieur Jean-Pierre Meyers, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Pour l'Audition ou son représentant par délégation de pouvoir.

Les membres ne peuvent se faire représenter ni donner de pouvoirs.

Le directeur général et la directrice de la communication de la Fondation Pour l'Audition assistent à la délibération, sans participation au vote.

Certains membres du jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certaines structures concurrentes.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité quant au contenu des dossiers de candidature et des débats, sans limitation de durée.

## ARTICLE 10 : DÉLIBÉRATIONS

La réunion du jury final aura lieu en mai 2021.

Pour chacun des deux Prix, l'élection se fait selon les modalités suivantes :

Au premier tour, chaque membre du jury note sur un bulletin, par ordre de préférence, les trois candidats de son choix. Au dépouillement, l'attribution des points se fait selon le barème suivant :

- 1<sup>re</sup> position : 3 points
- 2<sup>e</sup> position : 2 points
- 3<sup>e</sup> position : 1 point

Les trois candidats ayant obtenu les meilleurs scores sont retenus pour le second tour.

Au second tour, les membres du jury votent pour un seul candidat parmi les 3 sélectionnés.

L'élection se fait à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Les échanges sont secrets et les décisions des membres du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

## ARTICLE 11 : RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les lauréats seront informés par courriel par le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Pour l'Audition de leur nomination et seront tenus d'être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la soirée de remise des prix en novembre 2021.

Tous les candidats seront ensuite informés par courriel des résultats définitifs.

## ARTICLE 12 : DOTATION

Les prix ne donnent lieu à aucune dotation financière directe.

- Le lauréat du Prix « Inclusion surdités » se verra attribuer une dotation sous forme d'une campagne de communication online et offline. Cette campagne sera définie en cohérence avec la stratégie de communication du lauréat, dans la limite d'un budget de 20 k€ TTC.

- 
- Le lauréat du Prix « Innovation surdités » se verra attribuer une dotation sous forme d'un accompagnement personnalisé (sur une durée maximale d'1 an) en fonction de ses besoins et de la maturité du projet : accompagnement en communication ou en création d'entreprise, mentorat, mise en relation, etc. La création d'outils de communication sera également proposée (film, plaquette, etc.) ainsi qu'une campagne online et offline valorisant le prix, dans la limite d'un budget de 50 k€ TTC.

En contrepartie, l'acceptation des prix par les lauréats implique leur accord pour autoriser la Fondation Pour l'Audition à communiquer leur nom ainsi que leurs projets ou initiatives sur tout support de communication dans le respect de l'intérêt de ces distinctions.

## **ARTICLE 13 : SUPPRESSION DES PRIX**

Le Conseil d'Administration de la Fondation Pour l'Audition se réserve le droit, après avoir consulté le jury des Prix, de retirer le prix attribué, notamment si le/la lauréat(e) a fait preuve d'une conduite contraire à l'esprit du Prix, à l'éthique et aux valeurs de la Fondation Pour l'Audition.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

L'ensemble des membres du jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les structures participantes, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Ils bénéficient également d'un droit à la limitation du traitement des données. Ils peuvent exercer ces droits par courrier électronique à : [contact@pourl audition.org](mailto:contact@pourl audition.org) ou par courrier postal à : Fondation Pour l'Audition, 13 rue Moreau, 75012 Paris.

## **ARTICLE 15 : RÈGLEMENT**

Le dépôt d'un dossier de candidature à l'un des prix « Innovation surdités » et « Inclusion surdités » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.